

**2024 DAC 38** Subvention (230.000 euros) à l'association Cité-Théâtre et avenant n°1 à la convention annuelle financière (14e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 et signée le 12 février 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 138.000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 à l'association Cité-Théâtre ;

Vu le projet de délibération en date du  
par lequel Madame La Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du  
;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21 boulevard Jourdan, 75014 Paris, au titre de l'année 2024, est fixée à 230.000 euros, soit un complément de 92.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 187793 ; 2024\_06132 SIRET : 82095968200023

Article 2 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 92.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2024, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.